



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2023/...188 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société LION D'OR pour l'exploitation d'une mûrisserie de bananes sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN.

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.512-7 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-03 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 9 juin 2021 et complétée le 14 avril 2023 par la société LION D'OR, afin d'exploiter une mûrisserie de bananes sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- Le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

- En application des articles susvisés du code de l'environnement, le préfet peut proroger le délai d'instruction de deux mois ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement complétée le 14 avril 2023 par la société LION D'OR, afin d'exploiter une mûrisserie de bananes sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 14 novembre 2023, le silence gardé vaudra décision de refus.



Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de SAINT-QUENTIN et au directeur général de la société LION D'OR.

À Laon, le 4 septembre 2023

Le Directeur départemental
des territoires



Vincent ROYER